



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 1^{er} septembre 2026

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Marion Brunschwig (PLR), déposée lors de la séance du Conseil communal du 31 mars 2026, intitulée « Eclairage du sentier de Bousse, 1806 St-Légier-La Chiésaz »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 31 mars 2026, le délibérant a pris en considération l'interpellation de Mme Marion Brunschwig (PLR), intitulée « Eclairage du sentier de Bousse à St-Légier-La Chiésaz ».

En réponse aux questions soulevées, la Municipalité apporte les précisions suivantes :

1. La Municipalité est-elle au courant du manque d'éclairage sur le sentier de la Bousse et des difficultés que cela peut poser pour les usagers ?

Oui. La Municipalité connaît la situation de ce cheminement, situé sur un tronçon en forte pente et traversant partiellement un environnement boisé. Le sentier de la Bousse constitue principalement un raccourci piétonnier entre différents quartiers de la Commune.

2. Une analyse de la sécurité et de l'accessibilité de ce sentier a-t-elle déjà été réalisée ?

Aucune analyse spécifique de sécurité ou d'accessibilité n'a été menée à ce jour.

Il convient toutefois de relever que ce sentier n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment en raison de la présence d'escaliers en aval de la voie du MVR. Des itinéraires alternatifs, mieux adaptés et bénéficiant d'un éclairage public, permettent d'assurer les déplacements piétons entre les mêmes secteurs.

3. La Municipalité serait-elle disposée à étudier l'installation d'un éclairage adapté ?

La Municipalité a déjà étudié différentes variantes d'éclairage. La solution reposant sur des luminaires solaires n'a pas été retenue en raison de la forte densité de la végétation dans la partie aval du sentier, qui ne permettrait pas de garantir un fonctionnement fiable de ce type d'installation.

Dans le cadre des aménagements réalisés, des tubes de réservation ont toutefois été mis en attente afin de permettre un éventuel raccordement futur au réseau électrique. Une offre a ainsi été sollicitée pour l'équipement du sentier en éclairage public, pour la pose de 5 bornes lumineuses fonctionnant sous détection. Celle-ci s'élève à environ CHF 16'300.- TTC pour les équipements électriques. À ce montant devront encore s'ajouter les travaux de génie civil, comprenant notamment les sondages, la pose des tubes manquants et la réalisation des socles, dont le coût est estimé entre CHF 10'000.- et CHF 15'000.- TTC.

La Municipalité considère néanmoins que cet investissement doit être apprécié au regard de l'utilisation effective de ce cheminement, qui constitue un raccourci piétonnier, de la présence d'itinéraires alternatifs déjà éclairés et accessibles, ainsi que des objectifs communaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de préservation de l'environnement nocturne.

4. Si oui, dans quels délais une telle étude ou réalisation pourrait-elle être envisagée ?

À ce stade, la Municipalité ne prévoit pas la réalisation de cet équipement et aucun crédit n'a été inscrit à cet effet dans la planification des investissements.

Elle continuera toutefois à suivre l'évolution des besoins et réévaluera cette opportunité si les conditions ou les priorités communales venaient à évoluer.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

S. Krebs



J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Jacques Chevaley

Copie au Bureau du Conseil communal